

Thème Notre environnement	En vigueur le 19 avril 2013
-------------------------------------	---------------------------------------

Adoption

N° de la résolution HA-67/2013	Date 19 avril 2013	Secrétaire générale Marie-José Nadeau	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

1. Introduction

La présente politique constitue les orientations et les engagements d'Hydro-Québec en environnement. Hydro-Québec mise sur l'utilisation judicieuse des ressources dans une perspective de développement durable.

2. Principes généraux

Hydro-Québec est une entreprise d'avant-garde en ce qui concerne l'environnement. En favorisant la production d'électricité à partir de ressources renouvelables, Hydro-Québec protège l'héritage environnemental des générations futures. Elle développe des projets rentables, acceptables du point de vue environnemental et favorablement accueillis par les collectivités. Elle pratique une gestion environnementale rigoureuse, conforme à la norme ISO 14001, dans une perspective d'amélioration continue. En conséquence,

développement durable

pour contribuer au développement durable, Hydro-Québec s'engage à :

- promouvoir une utilisation efficace de l'électricité, notamment pour le transport terrestre ;
- privilégier l'hydroélectricité ;
- intégrer l'environnement dans les processus décisionnels et à toutes les étapes du cycle de vie de ses projets de développement, de ses produits, de ses services et de ses installations de façon à prévenir la pollution ;
- utiliser les ressources le plus efficacement possible, favoriser une consommation responsable et pratiquer la réduction à la source, le réemploi et le recyclage de celles-ci.

amélioration continue de la performance environnementale

pour améliorer sa performance environnementale, Hydro-Québec s'engage à :

- prévenir et à gérer les impacts à la source, à atténuer les impacts négatifs et à maximiser les impacts positifs ;
- faire preuve de transparence envers les communautés locales dans le cadre des évaluations environnementales de ses activités, de ses programmes et de ses projets ;
- sensibiliser ses partenaires commerciaux et ses fournisseurs au besoin d'une gestion responsable de leurs activités, produits et services ;
- réaliser ou à soutenir la recherche et l'innovation technologique relativement aux effets de ses activités sur l'environnement.

3. Reddition de comptes

imputabilité	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
exception	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 8) <i>Conformité de la solution recommandée</i> .
préoccupation	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peut en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
mesure	La vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale dépose chaque année au Conseil d'administration un rapport portant sur le développement durable. Ce rapport est aussi rendu public.